



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

mairie@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Ouverture de la séance à 19H00.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes HANNAUER Barbara, PREAU Françoise, WIRTH Isabelle, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPPFEL Claude.

Excusés représentés :

Mme CLAVIER Yvette donne procuration à Mme PREAU Françoise

M. MERCIER David donne procuration à Mme ZINGLE Mireille

Mme MIHELIC Sandie donne procuration à M. ADRIAN Daniel

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

L'ordre du jour le suivant :

POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance

POINT 02 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

POINT 03 – Tableau des effectifs (rectificatif)

POINT 04 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

POINT 05 – Mise à disposition – Bibliothèque municipale

POINT 06 – Demande de subvention – CeA – Fonds Communal Alsace

POINT 07 – Fixation des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2025

POINT 08 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U

POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Hervé DEMARK, directeur général de la Mairie de Landser, en qualité de secrétaire pour cette séance du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMME Monsieur Hervé DEMARK en qualité de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025.

POINT 02 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT 03 : Tableau des effectifs (rectificatif)

Mme ZINGLE rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025, un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet avait été supprimé du tableau des effectifs à la suite du départ d'un agent par mutation, non remplacé à ce jour.

La suppression d'un poste au tableau des effectifs ne peut intervenir qu'après consultation et saisine du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Cette formalité n'ayant pas été réalisée au préalable, il y a lieu d'annuler la suppression de poste acté lors de la précédente séance et de le refaire figurer au tableau des effectifs.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 et compte tenu des modifications apportées depuis cette date, les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés au 1^{er} avril 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Attachés</i>	Attaché	1	35/35 ^{ème}	
<i>Adjoint administratifs</i>	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	
	Adjoint administratif	1	28/35 ^{ème}	

Filière technique

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Adjoint techniques</i>	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	1	35/35 ^{ème}	
	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	1	34/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	1	32/35 ^{ème}	
<i>Agents de maîtrise</i>	Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}	

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	23,93/35 ^{ème}	
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	21,50/35 ^{ème}	

Filière sociale

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
Agents sociaux	Agent social	1	21,50/35 ^{ème}	

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	
Animateurs	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	

⇒ 7 à temps plein (35/35^{ème})

⇒ 6 à temps non complet correspondant à 4,57 équivalent temps plein (ETP)

Soit un effectif global de 13 agents correspondant à 11,57 ETP

POINT 04 : Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 05 : Mise à disposition – Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque Intercommunale a ouvert en avril 2015 et qu'elle rencontre depuis lors, un large succès.

Les élèves de nos écoles profitent de la structure de manière régulière plusieurs fois dans l'année.

La constitution d'un réseau avec trois bibliothèques communales (Helfrantzkirch, Koetzingue et Landser) participe à cette réussite. Il est important de le maintenir et de le renforcer.

Son efficacité repose pour partie sur une mutualisation du fond documentaire et des moyens techniques et humains (personnel et bénévole).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un agent de la médiathèque intercommunale est mis à disposition de la bibliothèque municipale de Landser. Son temps de travail avait été initialement fixé à 7h30 par semaine. Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation, il est proposé de fixer le temps de travail de l'agent mis à disposition à raison de 3h30 par semaine.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent de la médiathèque pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2025.

POINT 06 : Demande de subvention – CeA – Fonds Communal Alsace

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace, ayant vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, dans la limite d'un montant plafond de soutien de 100 000 euros.

Ce fonds est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Le projet de réaménagement de la Place de la Paix s'inscrit totalement dans les règles d'éligibilité au Fonds Communal Alsace.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait déjà été présenté et inscrit lors du Conseil municipal relatif au vote du budget primitif 2025.

L'objectif est d'y créer un lieu de rassemblement et de convivialité, végétalisé, sécurisé tout en mettant davantage en valeur notre patrimoine classé.

Le coût estimatif de cette opération est de 275 000 euros (frais d'honoraires inclus).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux ;

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût de l'opération	275 000 €
- Subvention CeA	100 000 €
- Reste à la charge de la Commune	175 000 €

POINT 07 : Fixation des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2025

Mme MIHELCIC rejoint l'Assemblée.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de remettre à jour certains tarifs communaux eu égard à l'inflation. Aussi, il convient de les revoir, de les actualiser, voire d'en fixer de nouveaux.

M. PUGIN demande si le tarif des droits de place est journalier. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise simplement que le tarif pour les cirques est pour la durée totale de présence sur le site. Madame ZINGLE complète la réponse en indiquant que le tarif pour la location des chalets ainsi que l'emplacement lors d'expositions est appliqué pour la durée totale de l'évènement.

M. RESCH souhaite savoir si le montant de location des barnums est identique à celui des chalets. Madame ZINGLE le lui confirme.

M. SUTTER souhaiterait qu'une carte avantage sénior puisse exister au sein de l'Agglomération de Saint-Louis afin de pouvoir bénéficier de prix réduits lors de concerts ou de spectacles, à l'instar de ce qui est proposé par M2A. Mme ZINGLE lui répond que ce n'est pas de la compétence de la commune mais de l'Agglomération. Monsieur le Maire lui propose d'évoquer ce sujet lors d'une prochaine réunion intercommunale.

Mme ZINGLE se questionne quant au fait d'augmenter ou non le prix de la portion de frites servie lors d'évènements compte tenu du prix actuel de l'huile.

Mme HANNAUER lui dit qu'il faut rester raisonnable par rapport aux tarifs appliqués eu égard au niveau de ressources de la population Landséroise.

Mme WIRTH précise que de nombreuses associations se refusent désormais à proposer la vente de frites lors d'évènements du fait du prix exorbitant de l'huile.

M. WURTZEL indique que lors du marché aux puces, le tarif appliqué pour la portion de frites est de 2,50 euros.

M. ZAEPPFEL évoque également le tarif des boissons avec alcool qui lui paraît un peu élevé compte tenu du fait qu'elles soient servies dans des Ecocup d'une contenance de 25 cl.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de la portion de frites à 2,50 euros et de fixer celui des boissons avec alcool à 3,50 euros.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 mai 2001 approuvant l'encaissement de toutes recettes communales en euro ;

VU la délibération du 29 novembre 2001 relative à la location de la salle communale aux associations locales à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

VU la délibération du 22 mars 2005 relative à la location de locaux communaux et du caveau de la Mairie ;

VU la délibération du 1^{er} juin 2006 fixant les tarifs de reproduction des documents administratifs à compter du 2 juin 2006 ;

VU la délibération du 6 octobre 2011 fixant les tarifs de publicité dans la revue municipale à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU la délibération du 11 septembre 2014 relative aux droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du 26 mars 2015 fixant les tarifs des services publics à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU la délibération du 12 septembre 2018 relative aux tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du 12 avril 2022 fixant les tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 06/2023 du 23 janvier 2023 portant création d'une régie unique de recettes à compter du 1^{er} mars 2023 et ses avenants en date du 6 février 2023 et du 10 février 2023 ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs pour les activités suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2025, et tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

DECIDE que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à modification par l'assemblée délibérante ;

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

POINT 08 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la procédure d'élaboration du P.L.U communal.

En date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet initial de P.L.U. Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 14 mars 2023, en invoquant notamment l'illégalité du secteur IAU rue du Château, situé en zone inondable par débordement en cas de crues centennales à risques faibles, délimité dans l'atlas des zones inondables du Haut-Rhin établi en 2006.

Lors de la réunion en sous-préfecture de Mulhouse en date du 11 mai 2023 en présence de Monsieur le Sous-Préfet et des services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal de Landser le retrait de la délibération d'approbation du PLU, délibération prise en date du 16 mai 2023. Depuis, le dossier a été repris afin, notamment, de supprimer le secteur de la rue du Château.

En conséquence, la concertation a été relancée, dans le respect des modalités énoncées dans la délibération de prescription du PLU datant du 16 octobre 2014. Ces modalités ont été largement respectées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en Mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produits.
Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.
- Une réunion publique a été organisée le 11 septembre 2024 où une trentaine de personnes étaient présentes. Les points suivants ont été présentés :
 - Retour sur la procédure
 - Rappel du contexte réglementaire autour du PLU
 - Détail de la procédure d'élaboration du PLU
 - Présentation des orientations du PADD
 - Présentation du règlement du PLU, notamment graphique
 - Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune (dernière mise à jour le 16 septembre 2024 ;
- Cette réunion publique a permis aux habitants présents d'exprimer leurs avis sur le projet. La plupart des remarques ont porté sur les éléments modifiés par rapport au projet initial et sur le règlement. La commune a tenu compte de ces remarques dans la poursuite de l'élaboration du dossier de PLU.
- Une publication dans le bulletin communal, où une synthèse des travaux de révision du PLU a été relatée, a été effectuée en date du 28 février 2025 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

Les objectifs fixés initialement en matière de concertation ont été atteints, notamment l'information du public lors de la réunion publique et la publication des documents sur le site internet de la commune. On peut donc considérer que le bilan est positif.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le contenu du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été

débattu en Conseil Municipal le 30 mai 2024, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 31 mars 2025 et a confirmé la suppression de la zone 1 AU rue du Château, le passage de la zone 2 AU Kaegyberg en 1 AU et la nécessité d'une nouvelle réunion avec les PPA pour avis et remarques sur les éléments du nouveau projet de PLU en vue d'un arrêt du PLU. Au cours de cette réunion qui s'est tenue le 28 avril 2025, l'Etat, les PPA ont fait part de leurs avis, remarques, suggestions. Le projet a été remanié pour en tenir compte avec notamment la transformation des secteurs Na en UCj (surface totale concernée de 0.3 Ha), modification de l'OAP rue du Rhin (précision de l'ER N°2), modification du recul par rapport aux RD de 25 mètres à 15 mètres, protection de l'espace vert central (vergers) au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. La commune inscrit un emplacement réservé n°5 (piste cyclable / sentier, parking). Pour mémoire, des mesures de protection contre le risque de ruissellement concernant la zone 1 AU du Kaegyberg sont formalisés dans le document « OAP sectorielle » ainsi que par un engagement de propositions concrètes.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de zonage ainsi que les modifications apportées depuis la précédente mouture du projet de PLU.

Il évoque notamment l'ensemble des emplacements réservés, au nombre de cinq.

Il s'attarde notamment sur l'emplacement réservé n°2 correspondant au projet de rond-point à l'intersection de la rue Acklin et de la rue du Rhin ainsi que sur l'emplacement n°5 (Niedere Matten) relatif :

- à la poursuite de la piste cyclable jusqu'à la rue du Château.
- au talus de consolidation de la piste et du trottoir
- à la création d'un parking à proximité du campus scolaire de la rue des cygnes
- à l'élargissement, la consolidation et la sécurisation du chemin de promenade en place depuis 50 ans.

Deux bandes, situées de part et d'autre du terrain, sont matérialisées sur le plan.

Mme ZINGLE se demande s'il ne serait pas judicieux de placer tout le terrain en emplacement réservé. Les membres présents approuvent la pertinence de sa remarque.

Monsieur le Maire lui répond que ça éviterait, effectivement, d'être bloqué dans le futur. Il sera donc nécessaire de se rapprocher de l'Adauhr afin d'inclure tout le triangle en emplacement réservé.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du recours présenté par Rivières de Haute Alsace contre le PGRI et aborde la problématique de l'effacement de la digue pour les constructions à venir.

Monsieur le Maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Il trouve également dommageable que l'intelligence artificielle supplante les relevés et études de terrain en présentiel. Il souhaiterait que la problématique d'effacement de la digue puisse être modulée selon les bassins versants qui se trouvent derrière les digues. Les sénateurs ont été saisis de cette question.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU l'approbation du projet initial de PLU par le Conseil Municipal en date du 19 janvier 2023 ;

VU le retrait de la délibération d'approbation du projet de PLU lors du Conseil Municipal du 16 mai 2023 ;

VU la reprise de la procédure d'élaboration du projet de PLU actée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2023 ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 30 mai 2024 ;

VU la réunion avec les personnes publiques associées du 28 avril 2025 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 **PREND ACTE** du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLU présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- 2 **ARRETE** le projet de PLU ;
- 3 **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'État ;
- 4 **DIT** que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à la journée citoyenne. Il souligne le caractère convivial de cette manifestation et rappelle les différents ateliers réalisés lors de cette matinée par la soixantaine de personnes présentes.

Les membres de l'association de la salle communale ont poursuivi l'atelier débuté lors de la journée citoyenne tout au long de la semaine. Les pompiers ont également terminé de repeindre la tour de séchage.

Monsieur le Maire remercie également M. KOCH Patrick, qui, du fait de son absence lors de cette journée, s'est proposé de rajouter du concassé à l'angle de la rue Acklin et de la rue du Rhin durant la semaine qui a suivie.

Monsieur le Maire souhaite informer les personnes présentes des manifestations prochainement organisées dans la commune. Les dates sont mentionnées dans l'info municipale qui sera distribuée ce week-end.

Suite à la demande de la direction de l'école, Monsieur le Maire souhaiterait que la commune participe financièrement à la sortie scolaire de fin d'année de l'école primaire. Après discussion, le montant annuel affecté aux sorties scolaires sera exceptionnellement abondé de la somme de 500 euros.

Monsieur le Maire mentionne les difficultés d'accueil au sein du périscolaire.

Au regard des effectifs et dans le respect de la réglementation à laquelle est assujettie l'accueil de loisirs, il n'est malheureusement pas possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes des familles pour l'année prochaine. Un arbitrage a ainsi dû être opéré.

Conformément à la Délégation de Service public, les enfants de Landser et Schlierbach sont prioritaires. L'accueil au périscolaire de tous les enfants résidants en dehors de ces deux communes ne pourra donc se faire. Cela concerne environ 25 élèves. Une réunion d'information a été organisée en Mairie avec les familles concernées.

Le cursus bilingue risque d'être malheureusement impacté par cette situation.

Un article de presse paraîtra prochainement à ce sujet.

Une possibilité d'accueil est envisagée au périscolaire de Rantzwiller

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30

Le Maire
Daniel ADRIAN



Le secrétaire
Hervé DEMARK

